

# DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT 52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20 ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

# SOMMAIRE DU RECUEIL N° 6 - 15 MARS 2007

PAGES	COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL
5	- Compte-rendu de la Commission Permanente du 23 février 2007
	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
	Service de la gestion des carrières et des positions
28	- Arrêté n° 07-07 du 26 février 2007 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité
32	- Arrêté n° 07/08 du 26 février 2007 donnant délégation de signature à M. Michel Spagnulo, Directeur des Routes
	Service gestion prévisionnelle des ressources humaines
37	- Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2007 portant organisation des services du département des Bouches-du-Rhône
	SERVICES DES SEANCES
	- Arrêté n° 07/09 du 28 février 2007 donnant expressément délégation de signature à Monsieur Daniel Conte, Premier

# DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

# DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

# Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 20 février 2007 fixant le prix de journée de deux foyers, à caractère social, hébergeant des personnes

	Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées
	embre 2006 autorisant le changement du gérant de la s.a.r.l. « Les Pins » et la gestion de l'établissement Pins » à Charleval hébergeant des personnes âgées dépendantes
	er 2007 autorisant l'extension d'habilitation, au titre de l'aide sociale, de la maison de retraite privée à Marseille
	ier 2007 autorisant le retrait partiel d'habilitation, au titre de l'aide sociale, de la maison de retraite laïti » à Marseille
	et 16 février et du 1 <sup>er</sup> mars 2007 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » et trois établissements
	tifs du 1er mars 2007 fixant la tarification « hébergeant » et « dépendance » de trois établissements, al, à compter du 1er janvier 2007
DIRECTIO	ON DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE
	Service des modes d'accueil de la petite enfance

\* \* \* \* \* \* \* \* \*

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

# COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 FÉVRIER 2007

#### N° 1 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL

OBJET : Convention entre le Conseil Général et la Mairie de St-Martin de Crau pour la mise en oeuvre d'une activité aquatique destinée aux femmes enceintes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Martin de Crau la convention dont le projet est joint au rapport, pour la mise en œuvre dans la piscine municipale d'une activité aquatique destinée aux femmes enceintes.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

#### N° 2 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL

OBJET : Avenant n° 1 à la convention du 31 janvier 2005 relative au suivi médico-social des mères incarcérées et de leurs enfants vivant auprès d'elles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 31 janvier 2005 avec le Centre Pénitentiaire de Marseille pour le suivi médical des femmes enceintes incarcérées dont le projet est joint au rapport.

La signature de cet avenant n'entraînera aucune incidence financière supplémentaire pour le Département.

#### N° 3 - RAPPORTEUR : Mme CARLOTTI

OBJET : Conventionnement avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la gestion du poste B du centre social Consolat Mirabeau Demain.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, relative à la gestion du poste B affecté au centre social Consolat Mirabeau Demain.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

# N° 4 - RAPPORTEUR : Mme CARLOTTI

OBJET: Convention avec l'ASSSEA pour la mise en oeuvre des mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la signature d'une convention jointe en annexe au rapport, avec l'Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Bouches-du-Rhône pour son service d'AEMO.

# N° 5 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - Exercice 2007 – 1ère répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, aux associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 150 300 € réparti conformément au tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'association Voile Impulsion, dont le projet est annexé au rapport.

# N° 6 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - Exercice 2007 – 1ère répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2007, aux associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 60 619 € réparti conformément au tableau annexé au rapport.

#### N° 7 - RAPPORTEUR: M. DUTTO

OBJET: Renouvellement de la convention conclue avec l'association Etincelle 2000 - Exercice 2007.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, à l'Association ETINCELLE 2000, une participation financière d'un montant de 60.000 € pour son fonctionnement.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

#### N° 8 - RAPPORTEUR: M. DUTTO

OBJET : Participation départementale en faveur du Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique - Exercice 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2007, au Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique, une participation financière d'un montant de 18 000 €, pour la mise en place de ses compétences dans le but d'orienter les personnes lombalgiques vers un poste adapté à leur état mécanique vertébral et de valoriser au mieux leurs aptitudes résiduelles.

#### N° 9 - RAPPORTEUR: M. DUTTO

OBJET: Renouvellement de la convention conclue avec l'association ICOM'PROVENCE - Accès par l'informatique aux nouvelles technologies pour les personnes handicapées - Exercice 2007.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, à l'association ICOM'PROVENCE, une participation financière d'un montant de 20.000 € pour l'accès par l'informatique aux nouvelles technologies pour les personnes handicapées,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

#### N° 10 M. PELLISSIER / M. DUTTO

OBJET : Demande de subvention sollicitée par l'association ALMA 13 pour l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées :

- d'attribuer à l'association ALMA 13, une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'exercice 2007.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 10 mai 2004, joint au rapport.

# N° 11 - RAPPORTEUR : M. PELLISSIER

OBJET : Revalorisation des vacations des médecins - Aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de réévaluer à compter du 1er janvier 2007, le montant des vacations des médecins libéraux intervenant dans le cadre de l'instruction des demandes de prestations d'action sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, comme suit :

- Intervention sur la ville de Marseille : 47 €
   2 visites + 5 € majoration déplacement
- Intervention sur le territoire départemental, hors Marseille : 52 €
   2 visites + 10 € majoration déplacement

# N° 12 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET: Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'entreprise de travail temporaire d'insertion Bât'Inserim 13, relative au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi en faveur de huit bénéficiaires du RMI.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière d'un montant total de 18 000 € à l'association Bât'Insérim 13, relative au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi dans les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, en faveur de huit bénéficiaires du RMI,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

#### N° 13 - RAPPORTEUR: Mme NARDUCCI

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général et l'Association des Equipes Saint Vincent de Martigues relatif au renouvellement

2007 de l'action « Insertion des mères de famille en difficulté » en direction de 75 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à l'Association des Equipes Saint Vincent de Martigues une aide financière d'un montant de 65.000 € pour le projet « Insertion des mères de famille en difficulté » en faveur de 75 personnes bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I. et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention entre le Département et l'association pour son renouvellement 2007.

#### N° 14 - RAPPORTEUR: Mme NARDUCCI

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Socioculturelle et Sportive des Baumettes relatif au renouvellement 2007 de l'action « Relais Accueil RMI des Baumettes » en direction de 130 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à l'Association socio-culturelle et sportive des Baumettes, une aide financière de 43500 € pour le Relais Accueil R.M.I. des Baumettes en faveur de 130 bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I. et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention entre le Département et l'association pour son renouvellement 2007.

# N° 15 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations ALOTRA et KLEBER dans le cadre d'actions d'insertion sociale à visée linguistique en faveur de personnes bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations suivantes une aide financière d'un montant de 35.400 €, dans le cadre d'actions d'insertion sociale à visée linguistique :
- ALOTRA: 12.000 € pour 15 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API,
- FAIL KLEBER: 23.400 € pour 15 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet est joint au rapport.

# N° 16 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Le Pas Pour l'Emploi, relative au renouvellement de l'action intitulée «le pas pour l'emploi» dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, en direction de quatre cent cinquante personnes dont deux cent quarante sept bénéficiaires du RMI.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière d'un montant total de 68 602 € à l'association le Pas Pour l'Emploi, pour le renouvellement de l'action « le pas pour l'emploi » dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, en direction de guatre cent cinquante personnes dont deux cent guarante sept bénéficiaires du RMI ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

# N° 17 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Espace Formation, relative au renouvellement d'une action d'accès à l'emploi dénommée « médiation emploi » dans le cadre du Plan Local pour 'Insertion et l'Emploi du Syndicat 'Agglomération Nouvelle de Ouest Provence, en direction de quatre cent personnes dont deux cents bénéficiaires du RMI.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière d'un montant de 37 000 € à l'association Espace Formation au titre du renouvellement d'une action d'accès à l'emploi " Médiation Emploi " sur le territoire du PLIE du SAN Ouest Provence, en direction de deux cents bénéficiaires du RMI.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet type est joint au rapport.

# N° 18 - RAPPORTEUR: Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 16 organismes, relatives à la mise en œuvre ou au renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique, en faveur de cent soixante treize bénéficiaires du RMI.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de cent soixante treize bénéficiaires du RMI :

Belem Les Chantiers Réunis	36 000 €-	Transition	4 125 €
Acta Vista	72 000 €-	Les Jardins de l'Espérance	18 000 €
Phocea Serigraphie	18 400 €-	Alphalu 13	21 000 €
Stylin	64 400 €-	La Caleche	55 200 €
Resurgences	30 000 €-	Pain et Partage	30 000 €
Adrep Ei	30 000 €-	Frip'Insertion	24 000 €
Regie Service 13 Nord et Est Marseille	64 400 €-	De Fil en Aiguille	21 000 €
Bahia Paysages et Patrimoine	54 000 €-	Graines de Soleil	24 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint au rapport.

Cette dépense est d'un coût total de 566 525 €.

#### N° 19 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marseille, relative au renouvellement d'une action de formation professionnelle qualifiante pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale en direction de trente bénéficiaires du RMI.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière d'un montant de 120 000 € au CCAS de la ville de Marseille pour le renouvellement d'une action de formation professionnelle qualifiante pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, en direction de trente bénéficiaires du RMI,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet de convention est joint au rapport.

#### N° 20 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 2 organismes, relatives à l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de neuf bénéficiaires du RMI.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une aide financière aux organismes suivants pour l'aide au démarrage ou le soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de neuf bénéficiaires du RMI :
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint au rapport.

Cette dépense a un coût total de 28 400 €.

# N° 21 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Avenant n° 3 à la convention liant le Département des Bouches du Rhône et l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) relative à la mise en oeuvre d'une action d'insertion des bénéficiaires du RMI et convention particulière relative au financement d'emploi d'agents de l'ANPE.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'ANPE au titre de l'année 2007 une aide financière supplémentaire de 21 642 € correspondant à l'augmentation de la rémunération des agents ANPE mis à disposition de tiers dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport.

# N° 22 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Marché pour la confection, l'emballage et la livraison de colis alimentaires et colis produits de toilette dans le cadre de l'aide sociale facultative - Procédure appel d'offre ouvert.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE: A décidé d'approuver l'action de distribution de colis alimentaires et de produits de toilette à des populations en situation de grande précarité pour laquelle il sera lancé une procédure de marché sur appel d'offre ouvert (art 33 – 57 à 59 du CMP) à bons de commande (art 77 du CMP) et à lots (art 10 du CMP) pour la confection, l'emballage et la livraison de colis alimentaires et colis produits de toilette dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Les marchés, une fois attribués seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser leur signature par le Président du Conseil Général.

La dépense correspondante est évaluée à 64 260 €.

#### N° 23 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET: Règlement Départemental d'Aide Sociale des Bouches du Rhône, montant plafond annuel des Secours aux Adultes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 305 € le montant plafond annuel des secours aux adultes pour l'année 2007.

#### N° 24 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la constitution de colis alimentaires de fin d'année 2007 au bénéfice des personnes âgées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action pour laquelle il sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots avec un lot réservé (articles 57 à 59 et 10 et 15 du C.M.P.) portant sur la « constitution de colis alimentaires de fin d'année 2007 au bénéfice des personnes âgées » avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen.

Les marchés, une fois attribués par la commission d'appel d'offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

La dépense correspondante, s'élève à 1 564 000 €.

#### N° 25 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. OLMETA

OBJET : Aide au développement du sport départemental : manifestations 2ème répartition et fonctionnement manifestations 2ème répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de 2007 des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives, de sports et de loisirs conformément aux listes jointes au rapport pour un montant total de 701.000 €uros.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23 000 € la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la commission Permanente du 29 octobre 2001.

# N° 26 - RAPPORTEURS: M. GUINDE / M. OLMETA

OBJET : Demandes de subvention départementale d'équipement formulées par les associations de sports et de loisirs au titre de l'année 2007 : 1ére répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de 2007, des subventions d'équipement pour un montant total de 64 549 € à des associations conformément aux tableaux annexés au rapport.

# N° 27 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel. Soutien à l'économie culturelle et aux artistes. Grands Prix Artistiques du 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser l'attribution du « Prix du Conseil Général » lors du 4ème concours de musique international Henri Tomasi de quintette à vent qui se tiendra du 26 février au 3 mars 2007, pour un montant total de 3.000 €uros.

La Direction de la Culture procédera à une gestion directe de cette opération et, pour le paiement des prestations autorisées, la régie d'avance de la Direction de la Culture sera utilisée.

# N° 28 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET: Partenariat Culturel. Aide au Développement Culturel des Communes. Salon du Livre Jeunesse de Saint Martin de Crau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, une participation financière d'un montant de 4.000 € à la commune de Saint Martin de Crau pour l'organisation de la sixième édition du Salon du Livre Jeunesse.

# N° 29 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Modalités Techniques et Financières n° 1 :

- Nouvelles conditions tarifaires au Château d'Avignon
- Modification de tarifs du Museon Arlaten
- Tarifs et déclassements à la Galerie d'Art du Conseil Général
- Tarifs d'ouvrages du Musée de l'Arles et de la Provence Antiques
- Réaffectation de crédits d'équipement

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver :

- les nouvelles conditions tarifaires régissant les exonérations et les réductions au Château d'Avignon.
- la nouvelle tarification du Museon Arlaten, à savoir un tarif d'entrée à 1 € durant la fermeture partielle du site
- la nouvelle tarification et les déclassements des ouvrages et produits dérivés en vente durant l'exercice 2006 à la Galerie d'Art du Conseil Général, selon le tableau joint au rapport,
- les tarifs des ouvrages en vente au Musée de l'Arles et de la Provence Antiques, selon le détail énoncé dans le rapport
- la réaffectation de crédits d'équipement d'un montant de 38 071 €, relatifs à une subvention attribuée à l'association Système Friche Théâtre en 2003.

# N° 30 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET: Museon Arlaten - Musée Départemental d'Ethnographie. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, à déposer au bénéfice du Museon Arlaten toute demande de subvention utile, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC, pour mener à bien, avec des professionnels de la conservation préventive :

- le Chantier des Collections 2007 Phase 6 : 85.000 € TTC.
- le Chantier de la Conservation Préventive 2007 Phase 3 : 90.000 € TTC.
- la Thématique 1 de la campagne de restauration des collections départementales 2007 : un ensemble de 21 boites vitrées religieuses 50.000 € TTC.

# N° 31 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Subventions Départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, des subventions départementales de fonctionnement (81.250 €) et d'équipement (7.000 €) d'un montant total de 88 250 € à des associations du département, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001.

# N° 32 - RAPPORTEUR: M. SPORTIELLO

OBJET : Soutien aux associations d'anciens combattants - subventions de fonctionnement. Exercice 2007 - 1ère répartition.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2007, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 655.€.,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €uros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

# N° 33 - RAPPORTEURS: M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'H.L.M. Phocéenne d'Habitations : participation à la création d'une maison relais de 26 logements dans le 13ème arrondissement de Marseille.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. Phocéenne d'Habitations une subvention de 250 638 € destinée à accompagner le financement d'un projet de construction au 14, chemin Notre Dame de Consolation 13013 Marseille d'une maison relais de 26 logements ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 8 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

# N° 34 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : Proposition d'engagement d'un crédit complémentaire dans le cadre de l'O.P.A.H. « Marseille-Euroméditerranée » pour le financement de travaux de sécurité sur la copropriété Bel Horizon.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille une aide complémentaire d'un montant de 77 000 €, liée au financement des travaux de sécurité de la copropriété Bel Horizon I et II, dans le cadre de l'O.P.A.H. « Marseille-Euroméditérranée 2002-2006 »,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport

#### N° 35 - RAPPORTEURS: M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET: Annulation d'une convention avec l'association ASLIM et participation au financement de la production de trois logements LIP, 37 avenue Jean Jaures 13560 Sénas par l'association AMPIL.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'annuler la subvention de 7 842 € octroyée à l'ASLIM par délibération n° 203 du 30 avril 2003, pour son projet de réhabilitation de trois logements LIP, 37 avenue Jean Jaurès 13560 Sénas, les travaux n'ayant pu débuter dans les délais exigés par la convention de mise en œuvre de l'aide départementale ;
- d'octroyer à l'A.M.P.I.L. une aide de 47 788 € pour ce même projet ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l' A.M.P.I.L. pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6568, un crédit de 1 000 €uros destiné au financement de l'association A.M.P.I.L.
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, dont le projet est joint au rapport ;
- de procéder à la désaffectation et à l'affectation de crédit indiquées dans le rapport.

#### N° 36 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demipensions des collèges publics d'un montant de 40 500 € selon le tableau joint au rapport.

# N° 37 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Convention avec la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur pour la gestion des collèges des cités-mixtes des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Retiré de l'ordre du jour.

# N° 38 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 46 058 € selon le tableau joint au rapport.

# N° 39 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collèges publics : réaffectation de reliquats de subventions.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- le collège Joliot Curie à Aubagne à utiliser le reliquat de 2 809,24 € constaté sur diverses subventions allouées par le Département en vue du financement de dépenses pédagogiques courantes,
- le collège Mont Sauvy à Orgon à utiliser le reliquat de 1 017 €, constaté sur une subvention affectée à la prise en charge de transports dans le cadre de la pratique des activités physiques de pleine nature, pour le financement du transport des élèves en vue de la pratique de la natation.

# N° 40 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics : Réaffectations de reliquats inutilisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la réaffectation des reliquats de subventions d'investissement selon le souhait des établissements concernés conformément au tableau annexé au rapport.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

#### N° 41 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET: PAME - Actions éducatives en faveur des collèges publics et privés du Département - Année scolaire 2006-2007.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des aides d'un montant total de 27.100 € aux collèges publics départementaux, au titre de la quatrième répartition des crédits PAME pour l'année scolaire 2006/2007, selon le détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'accorder une participation aux projets des collèges privés sous contrat selon le détail figurant en annexe 1 bis du rapport pour un montant de 1.250 €, au titre de la troisième répartition des crédits PAME privé,
- d'allouer à des collèges publics départementaux, des participations aux frais de transport de collégiens, pour un montant de 26.151,81 €uros, suivant le détail figurant en annexe 2 du rapport.
- d'autoriser les collèges publics mentionnés en annexe 3 du rapport à réaffecter des subventions ou des reliquats de subvention,

Le montant total de la dépense correspondant aux participations allouées, s'élève à 54.501,81 €.

#### N° 42 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux au titre de l'année scolaire 2006-2007. Modification d'une convention.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- les modifications relatives aux actions éducatives mentionnées dans le rapport
- le Président du Conseil Général à signer la nouvelle convention conformément au projet figurant en annexe 1 du rapport

#### N° 43 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subvention départementale de fonctionnement à un organisme à caractère éducatif au titre de 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de 2007 à l'association Comité Loisirs et Culture de l'Enseignement Catholique une subvention d'un montant de 50.000 € pour la 2ème édition de la manifestation Ecolenjoie.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

# N° 44 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Virebelle de La Ciotat : Mise en conformité hygiène de la cuisine et réfection du réfectoire - Modification de programme et annulation de l'opération GT 99-109 - Création de l'opération de rénovation de la demi-pension et de l'enveloppe du bâtiment.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver, pour le collège Virebelle de La Ciotat :

- l'annulation de l'opération initiale de mise en conformité hygiène cuisine et de réfection du réfectoire créée sous le numéro GT 99-019 de la programmation triennale 1999-2001 de grosses réparations dans les collèges, par délibération n° 4 du 27 novembre 1998,
- la création de l'opération de rénovation de la demi pension et de l'enveloppe du bâtiment,
- d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 2 190 000 € T.T.C, dont 1 850 000 € T.T.C. affectés aux travaux et 340 000 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

# N° 45 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Château Forbin à Marseille - Validation de l'avant-projet définitif de l'opération de rénovation de la SEGPA, de la salle polyvalente et du réfectoire - Augmentation de l'enveloppe travaux - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour l'opération de rénovation de la SEGPA, de la salle polyvalente du collège et du réfectoire du collège Château Forbin de Marseille :

- de valider l'avant projet définitif dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 637 324 € TTC.
- d'approuver l'augmentation du coût prévisionnel de cette opération qui passe de 2.100.000 € TTC à 2 206 000 € TTC.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, dont le projet est joint au rapport, d'un montant de 3 246,35 € TTC au marché de maîtrise d'œuvre passé avec BA Architecture, représentée par Monsieur BOLLORE, mandataire.

Toutes les procédures prévues par le Code des Marchés Publics seront engagées pour la dévolution, en corps d'état séparés, des marchés de travaux de cette opération.

Les marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

#### N° 46 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège les Matagots à La Ciotat. Reconfiguration des réseaux chauffage avec création de réseaux radiateurs et reconfiguration de la chaufferie.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le lancement de l'opération de reconfiguration du réseau de chauffage, de la chaufferie et de création d'un réseau de radiateurs au collège les Matagots à la Ciotat, pour un montant de 325 000 € TTC pour les travaux pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché de travaux.
- d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché relatif à la reconfiguration du réseau de chauffage, avec création d'un réseau de radiateurs ainsi que la reconfiguration de la chaufferie au collège les Matagots à La Ciotat.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes et pièces qui résulteront de la mise en œuvre de cette action, ceci dans la limite des montants ci-dessus indiqués

#### N° 47 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Restructuration et Réhabilitation du Groupe Scolaire Fraissinet à Marseille : Avenant N° 1 au marché de Travaux N° 218/010, Changement de raison sociale et augmentation du capital social.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour la restructuration et la réhabilitation du Groupe Scolaire Fraissinet à Marseille :

- de valider le principe de la passation de l'avenant N° 1 au marché de travaux du lot 6 entérinant le transfert d'activité au profit de la Société « SAS VIRIOT HAUTBOUT » intervenant en lieu et place de la « SARL VIRIOT HAUTBOUT ».
- d'autoriser la Société Treize Développement à signer cet avenant N° 1, dont le projet est annexé au rapport.

#### N° 48 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - rapport de liste coopération et développement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer aux associations mentionnées dans le rapport au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 61 500 €.

# N° 49 - RAPPORTEUR : M. LAUGIER

OBJET : 2ème répartition de l'enveloppe congrès.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, un montant total de subventions de fonctionnement de 45 831,86 € pour l'organisation de congrès dans le département conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'approuver le principe de pré-engagement de sept demandes d'aide pour l'organisation de colloques telles que mentionnées dans le rapport.

# N° 50 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre et Syndicat Mixte du Parc marin de la Côte Bleue : contribution 2007.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer :

- 85 800 € au Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre au titre de la contribution au fonctionnement 2007
- 80 000 € au Syndicat mixte du Parc marin de la Côte Bleue, pour une première partie de la contribution statutaire 2007.

La dépense totale correspondante, s'élève à 165 800 €.

M. ANDREONI ne prend pas part au vote.

#### N° 51 - RAPPORTEUR: M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2007 - 1ère répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2007, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 17.200 € à des associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport.

# N° 52 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET: Convention pour l'édition d'un topo-guide « Les Calanques à pied ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, à passer avec la Fédération Française de la randonnée Pédestre et le Comité Départemental de la Randonnée pédestre des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un topo-quide « Les Calanques... à Pied »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport et tous actes y afférents.

La dépense correspondante, s'élève à 25.900 €.

#### N° 53 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. SCHIAVETTI

OBJET : Avis sur la révision de la délimitation des zones vulnérables vis-à-vis des nitrates dans le bassin Rhône-Méditerranée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A émis un avis favorable sur la proposition du Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée, concernant la révision des zones vulnérables vis-à-vis des nitrates dans ce secteur hydrographique, qui ne prévoit pas de création de zone vulnérable dans les Bouches du Rhône.

#### N° 54 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement de 15.000 € au titre de l'exercice 2007.

# N° 55 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide à la riziculture camarguaise : Recherche et promotion.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du programme de soutien à la riziculture camarguaise au titre de l'exercice 2007.

- d'attribuer un montant global de subventions de 90.000 €, soit :
- . 70.000 € au Centre Français du Riz pour l'aide à la recherche en riziculture,
- . 20.000 € au Syndicat des Riziculteurs de France et Filière pour la promotion et la valorisation du riz de Camarque ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 90.000 €.

# N° 56 - RAPPORTEUR: M. VULPIAN

OBJET : Plan de relance viticole coopératif.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Fédération Départementale des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2007, une participation financière de 25.800 € pour la mise en place du plan de relance viticole coopératif,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

#### N° 57 - RAPPORTEUR: M. VULPIAN

OBJET : Programme de lutte contre la Sharka et le feu bactérien.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007 à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, une participation financière globale de 68 000 € ainsi répartie :
- 61 000 € pour la mise en œuvre du programme de lutte contre la sharka,
- 7 000 € pour les premières prospections en vue de l'éradication du feu bactérien,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

#### N° 58 - RAPPORTEUR: M. VULPIAN

OBJET : Promotion des produits agricoles «menus de saison» dans les collèges - programme 2007.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer un crédit d'un montant de 150.000 € maximum à la Chambre d'Agriculture pour l'opération expérimentale « menus de saison dans les collèges », au titre du programme 2007,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

#### N° 59 - RAPPORTEUR: M. VULPIAN

OBJET : 2ème répartition des enveloppes du Programme Pluriannuel de Développement Agricole et des Subventions Départementales de Fonctionnement. 1ère répartition de l'enveloppe des subventions d'équipement aux associations et organismes à vocation agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à divers organismes, au titre de l'exercice 2007 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 41 589 €, ainsi réparties :

- 8 000 € au titre du Programme Pluriannuel de Développement Agricole,
- 33 017 € au titre de l'enveloppe des subventions de fonctionnement,
- 572 € au titre de l'enveloppe des subventions d'investissement.

#### N° 60 - RAPPORTEURS: M. WEYGAND / M. ZEITOUN

OBJET: CPER 2000-2006 - Faculté d'Odontologie - Approbation de l'APD - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 1.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de la construction de la faculté d'odontologie à Marseille,

- d'approuver l'avant projet définitif, présenté par l'équipe Jean-Pierre MANFREDI et Yvan DI POL (Architectes), SICA, GARCIA Ingénierie, Acoustique et Conseil, R2M (Bureaux d'études techniques) et Olivier THOMAS (Paysagiste), représenté par Monsieur Jean-Pierre MANFREDI.
- de fixer la dévolution des travaux par corps d'états séparés,
- d'autoriser la signature et l'exécution de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, portant la rémunération des concepteurs à 553 422,54 € HT, valeur janvier 2006.

Cette délibération est sans incidence financière.

# N° 61 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Soutien aux actions de diffusion de la culture scientifique et technique: Semaine du Cerveau.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 4000 € au profit de l'association Cerveau Point Comm pour l'organisation de la semaine du Cerveau qui se tiendra à Marseille en mars 2007
- d'approuver la convention dont le projet est annexé au rapport, et d'en autoriser sa signature par le Président du Conseil Général.

# N° 62 - RAPPORTEUR: M. WEYGAND

OBJET : Enseignement Supérieur : Participation du Conseil Général à la 12ème édition des Rencontres de l'Orme.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au bénéfice du Centre Régional de Documentation Pédagogique, pour l'organisation de la 12ème édition des Rencontres de l'Orme,

- d'approuver la convention dont le projet est annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

#### N° 63 - RAPPORTEUR: M. WEYGAND

OBJET : Prorogation de diverses subventions attribuées à des organismes de recherche et prononciation de la caducité d'une subvention.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prononcer la caducité du solde de la subvention d'un montant de 18.000 € attribuée par délibération n° 171 de la Commission Permanente du 14 mai 2004 à l'Université de la Méditerranée au profit du Laboratoire Lasers Plasmas et procédés Photoniques (LP3) dans le cadre de la réalisation du programme de Recherche et Développement intitulé « Rousset 2003-2008 de la société Sociétét Microélectronics », phase II,
- de proroger la validité des subventions attribuées aux différents organismes de recherche cités dans la rapport, jusqu'au 31 décembre 2007 pour les subventions votées en 2003 et jusqu'au 31 décembre 2008 pour les subventions votées en 2004, afin que ces organismes mènent à bien leur projet.

# N° 64 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI

OBJET : RD543 - Commune de CABRIES : désenclavement de la propriété GAILLET-PEYTAVIN DE GARAM. Cession de 972 m² à détacher du Domaine Public.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclasser du domaine public départemental (RD543) une parcelle de 972 m² qui sera cadastrée à Cabriès, section AC n° 156,
- d'autoriser sa cession pour l'euro symbolique à l'indivision GAILLET PEYTAVIN DE GARAM,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

# N° 65 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI

OBJET: Voirie Départementale: Commune d'Eyguières - Rétrocession d'une cession gratuite à Monsieur ESCRIBA Dobert.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Eyguières section AK n° 294 pour 60 m²,
- d'approuver sa rétrocession à titre gratuit à Monsieur ESCRIBA Dobert,
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

# N° 66 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET: Artisans 13 2007.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'organisation de la manifestation Artisans 13, édition 2007, les 30, 31 mars et 1er avril 2007,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport, relative au volet spécifique Chambre de Métiers et de l'Artisanat et aux modalités générales d'organisation de la manifestation,
- d'approuver le versement d'une subvention de 135 750 € à la Chambre de Métiers pour l'organisation d'animations et de défilés conformément à la convention.
- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 15.000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne pour l'accueil d'une délégation arménienne.

La dépense totale correspondante s'élève à 150.750 €.

# N° 67 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Contrat de partenariat avec le Port Autonome de Marseille-Fos - Participation du Conseil Général au financement du projet Fos 2XL.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de participer, à hauteur de 13 720 000 €, à la réalisation du projet Fos 2XL d'extension des capacités du pôle conteneurs du môle Gra-

veleau, selon les modalités décrites dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention bipartite de partenariat et de financement jointe au rapport.

# N° 68 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET: Dispositifs d'aide aux entreprises. Annulations d'affectations budgétaires.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de procéder à l'annulation des affectations budgétaires indiquées dans le rapport.

#### N° 69 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Chantiers navals de La Ciotat. Pôle de haute plaisance - Avenant n° 2 à la DSP Ciomolift.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer et exécuter l'avenant n° 2 annexé au rapport au contrat de concession de service public conclu avec CIOMOLIFT pour la construction et la gestion de l'élévateur à bateaux sur site des chantiers Navals de La Ciotat.

#### N° 70 - RAPPORTEUR: M. Christophe MASSE

OBJET : Promotion des évènements à caractère économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2007 les subventions suivantes :
- \* 13 000 € à l'association Génération Entreprendre pour l'opération Forum Génération Entreprendre,
- \* 23 000 € à l'association des Services Interentreprises pour l'organisation d'un stand collectif et la participation au Salon du Bourget 2007.
- \* 20 000 € à l'association des Industries Culturelles et Numériques du Pays d'Arles (INCPA), pour l'organisation du Forum des Industries Culturelles en Pays d'Arles.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 56 000 €.

#### N° 71 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gignac.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gignac.

# N° 72 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chateauneuf-les-Martiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'émettre, sous réserve expresse que soient prises en considération les éléments concernant les emplacements réservés au bénéfice du Département, un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chateauneuf-les-Martigues.

M. BURRONI ne prend pas part au vote.

# N° 73 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET : Renouvellement de la Délégation de Service Public sur le Domaine Public Maritime. Gestion des parties du port de Cassis affectées exclusivement à la plaisance (2008-2015).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de service public relative au port de Cassis, sur la base du rapport,
- d'approuver les caractéristiques des prestations annexées au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer la procédure de délégation de service public, pour la gestion des parties du port de Cassis, affectées exclusivement à l'activité de plaisance, en application des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le lancement de la procédure de délégation de service public n'entraîne aucune incidence financière.

#### N° 74 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET : Aide à la filière pêche : première répartition. Aide à la COOPAPORT pour la rénovation de 30 tables à moules dans l'anse de Carteau à Port Saint Louis du Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à la COOPAPORT une subvention de 78 810 €uros pour la mise à neuf de 30 tables à moules dans l'anse de Carteau, soit 20 % du projet dont le coût est estimé à 394 050 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire, annexée au rapport.

#### N° 75 - RAPPORTEUR: M. FRISICANO

OBJET : Prise en charge des frais de transport des collégiens de Plan-de-Cuques scolarisés à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre de l'année scolaire 2006-2007, d'octroyer, aux parents des collégiens de Plan-de-Cuques, scolarisés à Marseille, une indemnité égale au tarif de la carte de transport scolaire restant à leur charge, soit 120 € pour un élève non-boursier et 40 € pour un élève boursier.

La dépense correspondante, est estimée à 33 000 €, pour l'année 2007.

#### N° 76 - RAPPORTEUR: M. FRISICANO

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à l'analyse de la sécurité des points d'arrêt du réseau départemental de transport.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE: A décidé d'approuver l'action d'analyse de la sécurité des points d'arrêt du réseau départemental de transports des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande (articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics).

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La dépense correspondante, est estimée à 80.000 € par an.

#### N° 77 - RAPPORTEUR: M. FRISICANO

OBJET : Avenant à la convention relative au financement des locaux provisoires de la gare routière du Pôle Transport Saint-Charles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 18 mai 2006, relative au financement des locaux provisoires de la gare routière du Pôle de Transport Marseille Saint-Charles, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

# N° 78 - RAPPORTEURS: M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET : Unité des Forestiers Sapeurs de Peynier, aménagement de bureaux dans le bâtiment garage.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'opération d'aménagement de bureaux pour le pôle administratif à réaliser dans l'Unité des Forestiers Sapeurs de Peynier, dans le cadre des travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations dans les bâtiments départementaux pour l'année 2007.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à :
- engager l'exécution des prestations intellectuelles dans la limite de 21.000 € TTC
- engager la réalisation des travaux, par les entreprises titulaires des marchés à bons de commande, dans la limite de 125.000 € TTC
- signer tous les actes correspondants et en poursuivre l'exécution dans la limite d'une dépense totale de 146.000 € TTC

La dépense correspondante, s'élève à 146.000 €.

#### N° 79 - RAPPORTEURS: M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET : Sous-préfecture Aix en Provence, Hôtel de Valbelle, 24 rue Mignet - Rénovation des installations électriques communes et privatives en vue d'une amélioration de la sécurité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé la réalisation de l'opération de rénovation des installations électriques communes et privatives en vue d'une amélioration de la sécurité, de l'Hôtel Valbelle à Aix en Provence, pour laquelle seront lancés des marchés à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre et pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé.

Le montant total des prestations intellectuelles correspondantes (maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination sécurité santé), est estimé à 55 000 € TTC.

# N° 80 - RAPPORTEURS : M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET : Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,
- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 2 821 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

#### N° 81 - RAPPORTEURS: M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET : Renouvellement du bail concernant la location par la société IEC de bureaux situés ZI Les Paluds - 310 rue du Dirigeable à Aubagne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le bail commercial dont le projet est annexé au rapport, à intervenir avec la société Images et Communications (IEC) concernant le renouvellement de la location des locaux départementaux situés dans l'ensemble immobilier de la ZI Les Paluds – 310 rue du Dirigeable à Aubagne, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant.

Le loyer annuel TTC est fixé à 41.689,56 €.

# N° 82 - RAPPORTEURS : M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET: Acceptation des propositions d'indemnités d'assurance consécutives à des sinistres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accepter la proposition d'indemnité d'assurance pour le sinistre subi par le Département, telle qu'elle figure dans le tableau intégré au rapport.

La recette correspondante, s'élève à 61.533,52 €.

# N° 83 - RAPPORTEURS : M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET : Règlement par le Département de la franchise contractuelle prévue au titre du Contrat Responsabilité Civile.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le mandatement d'une indemnité de 75 € à chacune des personnes suivantes :

- Mme Catherine TUDELA, pour le sinistre du 25 mai 2006.
- M. Jean Philippe VIGNERON, pour le sinistre du 13 octobre 2006.
- M. Patrick ISNARDON, pour le sinistre du 9 juin 2006.

La dépense correspondante s'élève à 225 €.

# N° 84 - RAPPORTEUR: M. OBINO

OBJET : Ajout d'imputation budgétaire à un marché public de la Direction de la communication, de la presse et des évènements.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'ajout de l'imputation budgétaire indiquée dans le rapport au marché public passé avec la S.A.F.I.M. pour la location de superficies et la réalisation de diverses prestations et services exclusifs dans l'enceinte du Parc Chanot et annexes, à Marseille en vue du déroulement de manifestations départementales.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

#### N° 85 - RAPPORTEURS: M. GUINDE / M. CHERUBINI

OBJET : Marché d'achat et de maintenance de photocopieurs. Avenant n° 1.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au marché d'achat et de maintenance des matériels à reproduire les documents installés dans les services du Conseil Général notifié à la société RICOH, le 11 mai 2005.

Cet avenant, joint en annexe au rapport, ne comporte aucune incidence financière.

# N° 86 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour l'acquisition et la livraison de véhicules, d'engins et de matériels, destinés aux unités de Forestiers Sapeurs du Département des Bouches-du-Rhône Programme d'investissement 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE: A décidé d'approuver l'acquisition et la livraison de véhicules, d'engins et de matériels, destinés aux unités de Forestiers Sapeurs du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marchés publics à six lots (article 10 du Code des Marchés Publics), sur appel d'offres ouvert (articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

Une fois attribués, les marchés seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

#### N° 87 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. CHERUBINI

OBJET : Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A désigné les membres du conseil départemental de concertation conformément à la liste jointe à la délibération.

Abstention du groupe UMP-UDF et apparentés.

M. MIRON ne prend pas part au vote.

#### N° 88 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour la maintenance des appareils élévateurs de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône. Avenant n° 1.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à passer un avenant n° 1, d'un montant de 18 812,71 € HT, au marché conclu le 11 avril 2006 avec la société OTIS, pour la maintenance des appareils élévateurs de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône, et à signer tous les actes correspondants.

# N° 89 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. CHERUBINI

OBJET : Acceptation des propositions d'indemnités d'assurances consécutives à un sinistre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation d'assurance pour les sinistres subis par le Département, pour les véhicules suivants :

- 1300 € pour le véhicule CITROEN SAXO immatriculé 4838WN13, au titre de l'accident
- 1790 € pour le véhicule RENAULT TWINGO immatriculé 9727VT13, au titre de l'accident
- 16107 € pour le véhicule RENAULT LAGUNA II immatriculé 510ASX13 , au titre du dégât des eaux

# N° 90 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 1 au marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence d'acquisition de licences StarLIMS (logiciel de gestion des échantillons), la maintenance et les prestations d'accompagnement pour le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône portant sur les lieux d'exécution des prestations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 dont le projet est annexé au rapport au marché «Acquisition de licences StarLIMS (logiciel de gestion des échantillons), maintenance et prestations d'accompagnement pour le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône» avec la société VARILAB.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

# N° 91 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable portant sur la maintenance des logiciels AS-Abonnements, AS-Ouvrage, AS-Budget en version réseau auprès de la société ASSISTERE.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur la maintenance des logiciels gestion pour

Les centres de documentation et bibliothèques AS-Abonnements, AS-Ouvrage, AS-Budget, en version réseau auprès de la société ASSISTERE, pour laquelle sera lancé un marché négocié sans mise en concurrence, (article 35-II-8 DU CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Le marché d'une durée de 3 ans s'élève à 1508,64 € HT soit 1804,34 € TTC par an, hors révision.

#### N° 92 - RAPPORTEUR: M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence portant sur les prestations de maintenance et de fournitures complémentaires pour le logiciel MapInfo Professional auprès de la société AXCIOM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur les prestations de maintenance et de fournitures complémentaires pour le logiciel MapInfo, pour laquelle sera lancé un marché négocié sans mise en concurrence (article 35-II-8 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Le marché aura une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 4 ans.

Le marché est d'un montant minimum de 16 685 € HT soit 19 955,26 € TTC et d'un montant maximum de 50 975 € HT soit 60 966,10 € TTC par an pour la maintenance ainsi que les fournitures complémentaires.

#### N° 93 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET: Ordina 13. Dotation de sacs à dos.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer gracieusement à l'Union Sportive Planaise, sise à Plan d'Orgon, 200 sacs à dos Ordina 13, matériel aujourd'hui réformé et acquis dans le cadre du marché de fourniture d'ordinateurs portables pour l'opération Ordina 13.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

# N° 94 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Ordina 13. Equipement informatique des collèges privés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions d'équipement en vue de l'acquisition de matériel informatique périphérique, aux établissements suivants :
- \* 842 € au collège Chevreul Champavier à Marseille en vue de l'acquisition d'un vidéo projecteur et d'une imprimante,
- \* 1 500 € au collège Sainte Elisabeth aux Pennes Mirabeau en vue de l'acquisition de deux vidéo projecteurs.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 20 du 26 janvier 2007.

La dépense totale correspondante, s'élève à 2.342 €.

Abstention du groupe UMP/UDF et Apparentés.

# N° 95 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET: Ordina 13. Subvention de fonctionnement au SAN Ouest Provence pour le collège Alain Savary à Istres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, dans le cadre de l'opération Ordina 13, une subvention de fonctionnement de 10.800 € au SAN Ouest Provence, afin de financer un demi poste de référent informatique au collège Alain Savary à Istres, pour la période allant du 1er janvier au 31 août 2007.

Abstention du groupe UMP/UDF et Apparentés.

# N° 96 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. CHERUBINI

OBJET : Mandat spécial. Salon international de l'agriculture du 3 au 11 mars 2007 à Paris.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial aux conseillers généraux désignés ci-dessous qui participeront de même que le Président du Conseil Général, aux manifestations du salon international de l'agri-

culture qui se déroulera du 3 au 11 mars 2007 à Paris :

- M. CHERUBINI, Mme ECOCHARD, MM. GERARD, GUINDE, JIBRAYEL, MAGGI, MEDVEDOWSKY, VULPIAN, ROSSI, ROUZAUD, SCHIAVETTI, DUTTO, Mme AYME-BERTRAND, M. REY.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 à R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### N° 97 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département - Autorisation de signer les marchés correspondants.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, à intenter des actions en son nom, et à signer les marchés correspondants.

#### N° 98 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité de la collectivité dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance par le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 420 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise.

#### N° 99 - RAPPORTEURS : M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET : Acquisition de biens immobiliers sur la commune d'Arles destinés à l'implantation du Centre d'Etudes, de Recherches et de Conservation des oeuvres du Muséon Arlaten.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le principe d'acquisition de biens immobiliers situés sur le territoire d'Arles, route de Crau, dans le lotissement dénommé « Atelier des Roues », destiné à l'implantation du Centre d'Etudes, de Recherches et de Conservation des Oeuvres du Muséon Arlaten.

Les modalités de cette acquisition feront l'objet d'un rapport présenté à une prochaine Commission Permanente.

# N° 100 - RAPPORTEURS : M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET : Aménagement des locaux « Atelier des Roues » sis route de la Crau à Arles destinés à loger le Centre d'Etudes, de Recherches et de Conservation des Oeuvres du Muséon Arlaten : Lancement de l'opération.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le principe de la création du Centre d'Etudes, de Recherches et de Conservation des Œuvres du Museon Arlaten,
- d'autoriser parallèlement le lancement d'études préalables à l'aménagement des locaux « Atelier des Roues » à Arles, à hauteur maximum de 30.000 € afin de déterminer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

La procédure de marchés à procédure adaptée sera appliquée pour ces services.

# N° 101 - RAPPORTEURS : M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET : Prestations relatives au diagnostic technique ainsi qu'à la gestion et au suivi de la maintenance de Bâtiments du Conseil Général des Bouches du Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation de prestations relatives au diagnostic technique ainsi qu'à la gestion et au suivi de la maintenance de bâtiments du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancé un appel d'offres ouvert pour désigner le prestataire en vue de la passation d'un marché comprenant les 2 missions suivantes :

Mission n° 1 : diagnostic technique des bâtiments

Mission n° 2 : gestion et suivi de la mise en conformité, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments

Une fois attribué, ce marché sera soumis à la commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle de la prestation sera fixée à 1,5 M€ (valeur janvier 2007)

#### N° 102 - RAPPORTEURS: M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET : Location d'un T1 au 13 rue Lacépède à 13004 Marseille pour l'accueil des mineurs suivis par la DMEF.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Retiré de l'ordre du jour.

### N° 103 - RAPPORTEURS: M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable du Domaine de l'Etang des Aulnes par le Centre de Développement Culturel de Saint Martin de Crau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable jointe en annexe au rapport, au profit du Centre de Développement Culturel de Saint Martin de Crau, relative à la mise à disposition gratuite d'une partie du Domaine de l'Etang des Aulnes pour héberger 9 personnes pour la période du 13 au 16 mars 2007, dans le cadre de l'organisation de la 5ème édition du Festival Voix de Femmes.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 540 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

#### N° 104 - RAPPORTEUR : M. LAUGIER

OBJET : Demande de subvention formulée par l'Association de Soutien aux Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Association de Soutien aux Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 5.000 € pour l'organisation, du 16 au 21 avril 2007, à Arles, de son congrès annuel.

#### N° 105 - RAPPORTEUR : M. LAUGIER

OBJET: Demande de subvention formulée par la Mutuelle Générale des Préfectures et de l'Administration Territoriale (MGPAT).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la Mutuelle Générale des Préfectures et de l'Administration Territoriale, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour l'organisation du 26 au 30 juin 2007 à Aixen-Provence, de son Assemblée Générale annuelle.

# N° 106 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET: Ports départementaux: modification des redevances d'occupation du domaine public maritime au titre de l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter les tarifs 2007 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillés dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à appliquer, pour l'année 2007, dans les ports de Cassis, La Ciotat, Niolon, La Redonne, Carro, du Jaï, du Pertuis et du Sagnas, ces nouveaux tarifs,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les autorisations d'occupation temporaire et les documents relatifs à l'application de ces tarifs.

# N° 107 - RAPPORTEUR : Mme SANTORU

OBJET : Délégation aux Droits de la Femme - Exercice 2007 - Subventions de fonctionnement - 1ère répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de la délégation aux droits de la femme, exercice 2007 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 153.400 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €uros, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

# N° 108 - RAPPORTEUR : Mme CARLOTTI

OBJET : Soutien aux associations Enfant - Année 2007 - subventions de fonctionnement (1ère répartition) et régularisation de subventions aux crèches et haltes garderies relatives à l'année 2006.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfant, exercice 2007 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 75.780 € au titre du fonctionnement,

- d'attribuer, au titre de régularisation de subventions aux crèches et haltes garderies relatives à l'année 2006 un montant total de 62.838 €uros, réparti comme indiqué dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €uros, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

Les dépenses correspondantes sont réparties ainsi qu'il suit :

- 75.780 € au titre du soutien aux associations enfant fonctionnement,
- 44.626 € au titre du soutien aux haltes garderies associatives,
- 1.785 € au titre du soutien aux crèches.
- 16.394 € au titre du soutien aux haltes garderies communales
- 33 € au titre du soutien aux crèches communales.

#### N° 109 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Secteurs de recrutement de collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2007/2008, le secteur de recrutement des collèges publics :

- Roquecoquille, à Châteaurenard, et Glanum, à St Rémy de Provence,
- Vincent Scotto, Romain Rolland, Louis Armand, Les Caillols, Darius Milhaud et "Campagne Alleman", à Marseille,
- Albert Camus, La Carraire et Miramaris, à Miramas,
- Joseph d'Arbaud, Jean Moulin et Jean Bernard, à Salon de Provence,

conformément aux listes annexées au rapport.

# N° 110 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Mise à disposition d'un agent du Département auprès du service de Dermatologie du Centre Hospitalier Universitaire de la Timone

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, la convention dont le projet est joint au rapport et, si nécessaire des avenants, en vue de l'intervention d'un médecin spécialiste en dermato vénérologie du Département, au sein du Centre Hospitalier de la Timone.

Cette convention n'entraînera aucune incidence financière pour le Département.

# N° 111 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Domaines départementaux - Domaine Départemental de l'Etang des Aulnes : Convention avec la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Domaine départemental de la Barasse : Aménagement paysager de l'entrée du domaine.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention de cession du droit de pêche sur l'Etang des Aulnes annexé au rapport à intervenir avec la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
- d'approuver la subdélégation de ce droit à l'association de pêche agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Arles-Saint-Martin de Crau.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents, dont la convention de subdélégation,
- de recourir aux marchés à bons de commande pour réaliser l'aménagement paysager de l'entrée du domaine départemental de la Barasse.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

# N° 112 - RAPPORTEURS : M. OBINO / M. ANDREONI

OBJET : Voirie départementale. Programmes de travaux annexes et de remise à niveau des RN transférées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les programmes de travaux annexes et de remise à niveau des routes Nationales transférées joints au rapport, pour lesquels sera lancée soit une procédure d'appels d'offres ouverts passée en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, soit une procédure de marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics lorsque ceux-ci s'inscriront dans le seuil autorisé de 230.000 €, soit par application de l'article

74 lorsqu'il s'agira de maîtrise d'œuvre.

#### N° 113 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - 1ère répartition. Subvention de fonctionnement au Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, dans le cadre de la 1ère répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 484 000 €, conformément aux listes annexées au rapport
- d'attribuer, au titre de 2007, au Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP), une participation financière de 48 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001,
- de désigner Monsieur PEZET en qualité de représentant du Conseil Général au Conseil d'Administration du CICRP.

#### N° 114 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET: Partenariat culturel. Subvention de fonctionnement. Association Karwan « La folle histoire des arts de la rue ».

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Karwan, au titre de 2007, une subvention de 62 000 € pour l'organisation de la manifestation « la folle histoire des arts de la rue » de décembre 2007 au printemps 2008,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention biennale de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre le Département et l'association Karwan

#### N° 115 - RAPPORTEURS: M. GUINDE / M. ROUZAUD

OBJET: Politique de la ville - Nouvelle contractualisation dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le principe d'une participation du Département aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) dans le respect des conditions indiquées dans le rapport.

La Commission Permanente sera appelée ultérieurement à se prononcer :

- pour approuver les conventions qui seront passées avec les communes en vue de la mise en œuvre de ces contrats ;
- pour autoriser le Président du Conseil Général à signer au nom du Département les différents contrats approuvés dans ce cadre.

Abstention du groupe UMP/UDF et Apparentés

#### N° 116 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET: Opération Ordina 13 Don des ordinateurs portables aux collégiens - Modalités d'attribution - Conventions-type.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les modalités du don des ordinateurs portables aux élèves de 4e et de 3e des collèges du Département,
- d'approuver les conventions-type jointes en annexe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

Abstention du groupe UMP/UDF et Apparentés.

# N° 117 - RAPPORTEUR : Mme CARLOTTI

OBJET : Renouvellement des conventions avec l'Association de Réadaptation Sociale (ARS) pour les services prévention de nuit et Passerelle (dotations 2007).

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'ARS, conformément aux propositions du rapport un montant total de subventions de 281 000 €, pour l'exercice 2007 ainsi réparti :

- Service prévention de nuit : 160.000 € - Service Passerelle : 121.000 € - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport.

#### N° 118 - RAPPORTEURS: M. GUINDE / M. OLMETA

OBJET: Aide au fonctionnement des associations sportives: 2ème répartition.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2007 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 329 873 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer en cas de subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

#### N° 119 - RAPPORTEUR: M. GUINDE

OBJET : Fonds d'Aide aux Jeunes - Validation du nouveau Règlement Intérieur - Abondement du Fonds pour 2007 - Signature de la convention de gestion avec les secrétariats.

#### DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (FSPVA), l'avenant n° 1 joint au rapport, à la convention de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- d'approuver le règlement Intérieur du dispositif, joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, la convention relative au secrétariat des Comités locaux d'attribution du FAJ, dont le projet est joint au rapport,
- de verser à l'Association Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative, une participation Départementale de 1.210.000 € pour l'abondement du Fonds pour l'année 2007, conformément à la répartition proposée dans le rapport.

#### N° 120 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET: 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 2ème répartition 2007; 2) Soutien des médias associatifs - fonctionnement - 2ème répartition 2007; 3) Soutien de la vie associative - investissement - 2ème répartition 2007.

# DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- \* d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2007, et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
  - \* 226.570 € au titre du soutien de la vie associative ;
  - \* 43.500 € au titre du soutien aux médias associatifs ;
- des subventions d'investissement pour un montant total de 13.373 €, au titre du dispositif de soutien à la vie associative.
- \* de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,
- \* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €uros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

# N° 121 - RAPPORTEURS: M. OBINO / M. ANDREONI

OBJET : Marchés n° 2006/60-308-310 et 311 relatifs à la mise en place d'ateliers pédagogiques de la caravane sécurité routière - Lots N° 1, N° 2 et N° 4 : Procédure d'indemnisation des prestataires suite à la résiliation de ces marchés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la procédure d'indemnisation afférente aux marchés n° 2006/60-308, 310 et 311 relatifs à la mise en place d'ateliers pédagogiques de la « Caravane Sécurité Routière » dans le cadre du Plan Départemental d'Action en faveur de la Sécurité Routière – Lots n° 1, n° 2 et n° 4 et d'autoriser le paiement des sommes citées au titre du règlement de ce protocole d'indemnisation.

Le règlement de ces indemnisations, s'élève à 9.190,60 €.

# N° 122 - RAPPORTEURS : M. BONAT / M. Marius MASSE

OBJET : Demande d'autorisation, formulée par le SDIS, de déposer par anticipation une demande de permis de construire l'école départementale des sapeurs-pompiers sur une partie du domaine départemental de La Bastide Neuve à Velaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le SDIS à déposer, par anticipation, une demande de permis de construire l'école départementale des sapeurs-pompiers sur une partie du domaine départemental de La Bastide Neuve à Velaux. Les parcelles concernées d'une superficie totale de 124 ha 13 a 51 ca, sont cadastrées section AA n° 2, 4,15,16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26.

Il est précisé que bien qu'enclavée, la parcelle cadastrée section AA n° 17 n'appartient pas au Département, elle n'est donc pas concernée par cette autorisation.

Cette autorisation n'entraîne aucune incidence financière.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

#### N° 123 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Demande de subvention formulée par l'Association pour le Soutien de l'Institution Consulaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à « l'Association pour le Soutien de l'Institution Consulaire », au titre de l'exercice 2007, une participation financière de fonctionnement de 6000 € pour l'organisation, le 3 avril 2007 à Marseille, des 2èmes rencontres du Tribunal de Commerce.

#### N° 124 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Aides exceptionnelles à des collèges du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder des aides exceptionnelles de fonctionnement aux collèges figurant au § 1 du rapport, pour un total de 6.885 €,
- d'accepter les réaffectations de crédits précisées au § 2 du rapport, pour le collège Pont de Vivaux à Marseille.

#### N° 125 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. OBINO

OBJET : Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité relatif à la participation du Conseil général des Bouches-du-Rhône à la Cow Parade 2007 avec la SARL Marseille & Co.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité relatif à la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la Cow Parade 2007 à intervenir avec la SARL Marseille & Co.

La dépense correspondante, s'élève à 44.850 € TTC.

# N° 126 - RAPPORTEUR : M. BONAT

OBJET : Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou la Personne responsable des marchés à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans les tableaux récapitulatifs annexés au rapport.

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

# Conseil Général des Bouches-du-Rhône

# Commission Permanente du Vendredi 23 Février 2007

Vœu présenté par la Majorité Départementale

Un fort mouvement de protestation des enseignants s'est engagé dans le département.

Il est lié à la baisse de la dotation globale horaire qui aboutit à réduire toujours plus les heures d'enseignement et la présence adulte dans les collèges des Bouches du Rhône.

Cette politique de régression de l'éducation nationale est inadmissible, au moment où il faut placer plus que jamais l'éducation au cœur de notre projet de société.

La diminution des contractuels, l'insuffisance de professeurs titulaires ainsi que les menaces sur le sport à l'école, sont des éléments aggravant de la crise du système éducatif français dans un moment sensible de montée des violences scolaires et péri-scolaires. Elles

en constituent même un facteur aggravant particulièrement choquant dans les zones d'éducation prioritaire et les collèges classés ambition réussite.

Le Conseil Général apporte son plein et total soutien aux enseignants fortement mobilisés contre cette politique de régression. Le Conseil Général demande au ministre de l'éducation de renoncer à ces restrictions. Le Conseil Général exige que les moyens nécessaires au système éducatif soient mis en place dans les plus brefs délais et que soient abrogés les derniers décrets de M. DE ROBIEN sur les obligations de service et l'officialisation des dotations globales horaires pour les établissements.

ADOPTE

Le groupe UMP/ UDF et apparentés n'a pas pris part au vote

\* \* \* \* \* \* \* \* \*

# **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

# Service de la gestion des carrières et des positions

# ARRÊTÉ N° 07-07 DU 26 FÉVRIER 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNIE RICCIO, DIRECTRICE DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ACCUEIL ET DE LA COORDINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 1er avril 2004 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 13 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 06.12 du 7 mars 2006 donnant délégation de signature à Madame Annie RICCIO.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

# ARRETE:

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Annie RICCIO, Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

- 1 COURRIER AUX ELUS
- a Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b Instructions d'un dossier de subvention.
- 2 COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT
- a Relations courantes avec les Services de l'Etat,

- b Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c Courriers techniques.
- 3 COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL
- a Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b Courriers techniques,
- c Notifications d'arrêtés ou de décisions.
- 4 COURRIER AUX PARTICULIERS
- a Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b Courriers techniques,
- c Notification d'arrêtés ou de décisions.
- 5 MARCHES CONVENTIONS CONTRATS COMMANDES
- a Approbation de dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué, le cas échéant,
- b Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c Marchés et commandes d'un montant compris entre 10 000 et 50 000 € hors taxes
- d Marchés et commandes dans le cadre de marchés et conventions existants
- e En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général adjoint de la solidarité, tout marché de prestations de services et fournitures d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination.
- 6 COMPTABILITE
- a Certification du service fait,
- b Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c Certificats administratifs,
- d Autres certificats ou arrêtés de paiement.
- 7 GESTION DU PERSONNEL
- a Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c Avis sur les départs en formation
- d Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes,
- e Etats des frais de déplacement
- f Régime indemnitaire :
  - états mensuels d'heures supplémentaires
  - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
  - propositions de modulation des taux de primes
- g Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service ou de bureau et des responsables d'un niveau supérieur
- h Conventions de stage
- i Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires
- j Mémoire des vacataires

#### 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a Copies conformes,
- b Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- d Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à Madame Marie Madeleine BERANGER, Madame Daminda SOLER, Madame Christine SALAGNON Conseillères Techniques, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

```
- 1 a, b,

- 2 a, b, c,

- 3 a, b, c,

- 4 a, b, c,

- 5 a, b, c,

- 8 a, b, c, d.
```

- 1 a, b.

- 8 a, b, c, d

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck RAMBAUD, chef du Service Social et Accueil, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

```
2 a, b, c.
3 a, b, c.
4 a, b, c.
5 a, b, et 5 c pour les marchés inférieurs à 10.000 euros hors taxes.
6 a, b, c, d.
7 a, b, c, d, e, j.
8 a, b, c, d.
```

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie RICCIO, et de Monsieur Franck RAMBAUD, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne TORREGROSSA, Responsable Social du Secteur d'Aix en Provence,
- Madame Brigitte DANIEL, Responsable Social du Secteur d' Istres,
- Madame Elizabeth HARLE, Responsable Social du Secteur de Marseille-Centre,
- Madame Christiane ERB-VIAL, Responsable Social du Secteur de la Vallée de l'Huveaune,
- Madame Aline LAFAYSSE, Responsable Social du Secteur Marseille Sud,
- Madame Michèle NIETO, Responsable Social du Secteur Marseille Nord-Est,

Adjointes au Chef de Service Social et Accueil, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

```
- 4 a, b, c
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, e,
```

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie RICCIO, de Monsieur Franck RAMBAUD, du Responsable Social de Secteur, adjoint au Chef de Service, délégation de signature est donnée à :

- Madame Odile SERET , Responsable Social de la MDS d'Aix Nord
- Madame Annie France EZQUERRA, Responsable Social de la MDS d'Aix Sud
- Madame Laurence PEIRONE , Responsable Social de la MDS de Salon de Provence
- Madame Claudine POUTOUX , Responsable Social de la MDS d'Aubagne
- Madame Ariane PIVOT, Responsable Social de la MDS Durance Alpilles
- Madame Annie GOBATTO, Responsable Social de la MDS de Gardanne
- Monsieur Alain MICELI, Responsable Social de la MDS de la Viste
- Madame Nelly TERGANT, Responsable Social de la MDS de la Ciotat
- Madame Ghislaine ANTHOUARD , Responsable Social de la MDS de Martigues
- Madame Patricia CARATINI, Responsable Social de la MDS de Marignane
- Madame Danièle SAGGIORO, Responsable Social de la MDS de Vitrollles
- Madame Marie Caroline MARTIN, Responsable Social de la MDS de Préssense
- Madame Véronique LEMESLE, Responsable Social de la MDS du Littoral
- Madame Frédéric NICOLAS, Responsable Social de la MDS de Boues
- Madame Yolande FAMCHON, Responsable Social de la MDS des Chartreux

- Madame Monique BOURGUES, Responsable Social de la MDS de Saint Sébastien
- Madame Claudine HERBUTE, Responsable Social de la MDS de Bonneveine
- Madame Jeanine LEONETTI NACHIAN, Responsable Social de la MDS de 5° / 10°
- Madame Danièle BRETON, Responsable Social de la MDS de Michelet Matheron
- Madame Christiane CAMASSES, Responsable Social de la MDS de Saint Marcel
- Monsieur Serge MICHEL, Responsable Social de la MDS du XIIIème Ouest
- Madame Martine PROUVEZE, Responsable Social de la MDS du Nautile
- Monsieur Philippe ROUE, Responsable Social de la MDS du Merlan
- Madame Elisabeth GUYOMARC'H, Responsable Social de la MDS de Arles Crau
- Madame Mouny ELIE, Responsable Social de la Permanence Départementale

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes

- 4 a. b
- 6 a pour les états de frais de déplacements
- 7 b, c, e
- -8b,c,d

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie RICCIO, de Monsieur Franck RAMBAUD, du Responsable Social de Secteur, adjoint au Chef de Service Social, du Responsable Social de Maison Départementale de la Solidarité, délégation de signature est donnée à :

1.

- Madame Isabelle CHASSAGNETTE, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité du Merlan
- Madame Véronique DEL PRETE, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Bouès
- Madame Véronique GUILHEM, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Le Nautile
- Madame Marlène ILLY, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Aix-Sud
- Madame Renée LOUBERGUE, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Méditerranée
- Madame Odile MARIOTTI, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Les Chartreux
- Madame Régine GROS, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Arles Crau

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes

- 4 a, b
- 6 a pour les frais de déplacement
- 7 b, c, e
- 8 b, c, d pour l'attribution des prestations d'aides sociales

2

- Madame Christine AOUANE, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Martigues
- Madame Isabelle AUBRY, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Saint-Marcel
- Monsieur Sylvain BLUA, Adjoint au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Bonneveine
- Madame Florence BURIDENT RIVIERE, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Salon
- Madame Michèle COULET, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Marignane
- Madame Virginie CUOQ, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Durance-Alpilles
- Madame Isabelle GUITTENY, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de la Ciotat
- Madame Martine LAGANA, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité d'Aubagne
- Madame Nathalie MERIAUX, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale
- Madame Hélène NEULAT, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Aix-Nord
- Madame Laurence RAVEL, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Michelet-Matheron
- Madame Valérie RELJIC, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Littoral
- Madame Claudine VILLAR, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Gardanne

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes

- 4 a, b

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à Madame Nicole ROSSI, Chef du Bureau de Prévention des Expulsions Domiciliaires à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c

- 7 b, c

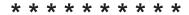
- 8 a

ARTICLE 8 - L'arrêté n° 06 -12 du 7 mars 2006 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 26 février 2007

Le Président Jean-Noël GUERINI



# ARRÊTÉ N° 07/08 DU 26 FÉVRIER 2007 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR DES ROUTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 1er avril 2004 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général.

VU la délibération n° 13 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2004 portant approbation du règlement d'application du code des marchés publics,

VU l'arrêté du Président du relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 988 du 27 novembre 1998 désignant Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des Routes,

VU l'arrêté n° 05-45 du 9 septembre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Michel SPAGNULO,

VU les notes de service du 7 décembre 2006, portant nomination de Messieurs Claude PASCAL, et Daniel WIRTH, en qualité de directeurs adjoints, à la Direction des Routes, à compter du 15 décembre 2006,

VU la note de service du 22 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Benoit LAPLANE, à la Direction des Routes en qualité de Chef d'arrondissement de l'Etang de Berre par intérim, à compter du 15 décembre 2006,

VU la mise à disposition de monsieur Pascal BERIA, Ingénieur des T.P.E., à la Direction des Routes à compter du 1er janvier 2007,

VU la note de service du 22 janvier 2007, portant nomination de Monsieur Jean-Michel DURAND, à la Direction des Routes, en qualité de Responsable du secteur Entretien et Circulation, à compter du 1er janvier 2007,

VU la note de service du 14 juin 2006 portant nomination de Madame Annick GIRAUDOU, en qualité de Chef du Service Aménagement et Foncier, à la Direction des Routes, à compter du 26 avril 2006,

VU l'affectation de Madame Nathalie MOURADIAN au service Gestion Financière de la Direction des Routes à compter du 2 octobre 2006.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE:

# ARTICLE 1 - DIRECTEUR DES ROUTES

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des Routes, dans tout domaine de compétence de la Direction des Routes à l'effet de signer les actes ci-dessous :

- 1 COURRIER AUX ELUS
- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué
- 2 COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT
- a. Relations courantes avec les services de l'Etat
- 3 COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL
- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques
- 4 COURRIER AUX PARTICULIERS
- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- 5 MARCHES CONVENTIONS CONTRATS COMMANDES
- a. Approbation de dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué le cas échéant
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Marchés et commandes d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes et commandes de prestations de service, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. Conventions de travaux
- 6 COMPTABILITE
- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement
- 7 GESTION DU PERSONNEL
- a. Proposition de notation et d'avancement du personnel départemental et de l'Etat mis à disposition
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Etats mensuels d'heures supplémentaires
- g. Régime indemnitaire :
- propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT, IFTS
- propositions de modulation des taux de primes
- propositions de modulation de la PSR (prime de service et de rendement) et indemnité spécifique de service
- h. Affectations au sein de la direction à l'exception des chefs de service ou de bureau et des responsables d'un niveau supérieur
- 8 ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT
- a. Copies conformes

#### 9 - ROUTES DEPARTEMENTALES

- a. Actes et conventions pris en application du code de la voirie routière et du règlement départemental de voirie
- b. Actes réglementant la circulation en application du code de la route
- c. Actes et avis relatifs à la voirie départementale pris en application du code de l'urbanisme, à l'exception des permis de construire et de démolir de plus de 450 000 euros
- d. Approbations des projets techniques relatifs au domaine routier,
- e. Actes et documents relatifs aux cessions et acquisitions foncières ou incombant à l'expropriant approuvés par la Commission Permanente, dont l'authentification des actes
- f. demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagements routiers relevant des différents Codes et règlements.

#### **ARTICLE 2 - ADJOINTS**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SPAGNULO, délégation de signature est donnée à messieurs Claude PASCAL et Daniel WIRTH, Directeurs adjoints, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 - CHEFS D'ARRONDISSEMENT - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SPAGNULO et de ses directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille
- Monsieur Benoît LAPLANE, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles et intérimaire de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre
- Monsieur José AVELINE, Chef du Service Entretien et Circulation
- Madame Noële GAZANHES, Chef du Service Gestion Financière
- Madame Annick GIRAUDOU, Chef du Service Aménagement Foncier
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service des Affaires Générales
- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service Ouvrages d'Art

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérims qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a, b
- 4 a
- 6 a, b, c,d
- 7 b
- 8 a
- 9 a, b, c, d, e

# ARTICLE 4 - AUTRES RESPONSABLES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SPAGNULO, de Messieurs Claude PASCAL et Daniel WIRTH, Adjoints au Directeur, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Nathalie MOURADIAN et Nadine SCHMECHTIG pour le Service Gestion Financière
- Madame Annie KORCHIA, Madame Laurence MONTAGNER et Monsieur Pascal BERIA pour le Service Aménagement et Foncier
- Messieurs Pascal LEGOUPIL, Daniel MASCLAUX, Jean-Michel DURAND et Madame Stéphanie BOUCHARD pour le Service Entretien et Circulation
- Messieurs Jean-François VERPY, Maurice DUMONT, Lionel GRENOUILLET, pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence
- Mademoiselle Lucette PERI, Messieurs Daniel PORQUIER et Tahar TIGHIDET pour l'Arrondissement de Marseille
- Messieurs Jacques BRESSON, Roland ETTORI et Michel OLIVERI pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre
- Messieurs Marc DUPIAT, Maurice JOLY, Jean-Luc DAFFADA et Madame Françoise GAILLARD et pour l'Arrondissement d'Arles
- Madame Patricia SAFAR pour le Service des Affaires Générales

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérims qu'ils assurent, les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

- Monsieur Alexis HOARAU pour l'Arrondissement de Marseille
- Messieurs Pascal ABIGNOLI, Didier CAMPOS, Thierry THOMAZIC et Jean-Luc WROBLEWSKI et Pierre MAULANDI pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence
- Messieurs Joël BONNET, Jean-Paul DULIATI, Alain MASSOL, Jean MERLIN pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre
- Messieurs Patrick RODRIGUEZ et Renaud PETRUCCI pour l'Arrondissement d'Arles
- Messieurs Alexandre BERAUT, Joël PIETRONI et Jean DELAGE pour le Service Ouvrages d'Art

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous la référence 6 a et 8 a.

- Madame Marie-Louise MARTI, Technicienne, pour le Service Entretien et Circulation
- Monsieur Alain CONTE, Ingénieur, pour le Service Ouvrages d'Art

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er sous la référence 3 a, b, 4 a, 6 a, 8 a.

#### ARTICLE 5 - MARCHES PUBLICS

- 1 Délégation de signature est donnée à :
- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille
- Monsieur Benoît LAPLANE, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles
- Monsieur José AVELINE, Chef du Service Entretien et Circulation
- Madame Noële GAZANHES, Chef du Service Gestion Financière
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service des Affaires Générales
- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service Ouvrages d'Art
- Madame Annick GIRAUDOU, Chef du Service Aménagement Foncier

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérims qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

5c : jusqu'à 50 000 € hors taxes

et à madame Noële GAZANHES, chef du service gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références 5a et 5b.

- 2 Délégation de signature est donnée à :
- Mesdames Nathalie MOURADIAN et Nadine SCHMECHTIG pour le Service Gestion Financière
- Mesdames Annie KORCHIA et Laurence MONTAGNER pour le Service Aménagement et Foncier
- Messieurs Jean-Michel DURAND, Pascal LEGOUPIL, Daniel MASCLAUX et Madame Stéphanie BOUCHARD pour le Service Entretien et Circulation
- Monsieur Alain CONTE pour le Service Ouvrages d'Art
- Messieurs Jean-François VERPY, Maurice DUMONT, Lionel GRENOUILLET, pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence
- Mademoiselle Lucette PERI, Messieurs Daniel PORQUIER et Tahar TIGHIDET pour l'Arrondissement de Marseille
- Messieurs Jacques BRESSON, Roland ETTORI, et Michel OLIVERI pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre
- Messieurs Marc DUPIAT, Maurice JOLY, Jean-Luc DAFFADA et Madame Françoise GAILLARD pour l'Arrondissement d'Arles
- Madame Patricia SAFAR pour le Service des Affaires Générales

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérims qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

5c : pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes

et à madame Nadine MOURADIAN pour le service de gestion financière à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérims qu'elle assure les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence : 5b.

ARTICLE 6 - L'arrêté n° 05-45 du 9 septembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement et le Directeur des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 26 février 2007

Le Président Jean-Noël GUERINI



Service gestion prévisionnelle des ressources humaines

ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> MARS 2007 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## SERVICE DES SEANCES

# ARRÊTÉ N° 07/09 DU 28 FÉVRIER 2007 DONNANT EXPRESSÉMENT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL CONTE, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 1er Avril 2004, nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 1er Avril 2004 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée expressément à Monsieur Daniel CONTE, Premier Vice-Président du Conseil général pour signer avec l'Etat et au nom du Département, la convention relative à la rénovation de l'ancienne caserne KILMAINE pour le regroupement des Tribunaux de TARASCON, le vendredi 2 mars 2007.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 28 février 2007

Le Président Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 20 FÉVRIER 2007 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE DEUX FOYERS, À CARACTÈRE SOCIAL, HÉBERGEANT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement

« LES CLEMENTINES »

Traverse de la Seigneurie - Chemin de l'Escampou

13009 - MARSEILLE N° FINESS : 13 080 359 6

Sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS Montant en € Total en €

Groupe 1

Dépenses afférentes à l'exploitation courante 99 400 €

DEPENSES Groupe 2

Dépenses afférentes au personnel 494 983 €

Groupe 3

Dépenses afférentes à la structure 168 291 € 762 674 €

Groupe 1

Produits de la tarification 741 690 €

RECETTES Groupe 2

Autres produits relatifs à l'exploitation 5 990 €

Groupe 3

Produits financiers et produits non encaissables 0 € 747 680 €

ARTICLE 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 14 994 €.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007 le prix de journée applicable est fixé à :

- 100,39 €

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'année 2007.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 février 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation Le Premier Vice-Président Daniel CONTE

\* \* \* \* \* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie

«LES ORANGERS»

Traverse de la Seigneurie - Chemin de l'Escampoun

13009 MARSEILLE N° FINESS: 13 080 936 1

Sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	390 661 €	
DEPENSES	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 504 007 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	378 333 €	2 273 001 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 242 014 €	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	10 987 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0€	2 253 001 €

ARTICLE 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 20 000 €.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007 le prix de journée applicable est fixé à :

- 147.09 €

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'année 2007.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 février 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation Le Premier Vice-Président Daniel CONTE

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

# Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

# ARRÊTÉ DU 12 DÉCEMBRE 2006 AUTORISANT LE CHANGEMENT DU GÉRANT DE LA S.A.R.L. « LES PINS » ET LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT « RÉSIDENCE LES PINS » À CHARLEVAL HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2202-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-2 du Code de l'action sociale et des familles.

VU l'arrêté du 04.08.2004 autorisant l'extension de l'établissement à 60 lits dont 10 habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande de changement de gestionnaire en date du 20 juillet 2006 présentée par M. Joël FABRE précédent gérant de la S.A.R.L. « LES PINS » au profit de M. Thomas FELMAN,

VU l'extrait KBIS délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de SALON-DE-PROVENCE en date du 13.07.2006,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : Monsieur Thomas FELMAN gérant de la S.A.R.L. « LES PINS » est autorisé à gérer l'E.H.P.A.D. « RESIDENCE LES PINS » Bd de la Résistance 13350 CHARLEVAL.

ARTICLE 2 : La capacité de l'E.H.P.A.D. « RESIDENCE LES PINS » reste fixée à 60 lits dont 10 habilités au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 décembre 2006

Le Président Jean-Noël GUERINI



# ARRÊTÉ DU 5 FÉVRIER 2007 AUTORISANT L'EXTENSION D'HABILITATION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVÉE « LES ACACIAS » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 14 octobre 2004 autorisant l'établiissement « Les Acaccias » sis 16 rue de La Clinique 13004 MARSEILLE à une habilitation partielle au titre de l'aide sociale de 5 lits.

VU la demande en date du 23 octobre 2006 présentée par Monsieur Roger CLAQUIN Président Directeur Général de la Société Anonyme « Les Acacias », sollicitant une habilitation partielle au titre de l'aide sociale de 5 lits pour l 'EHPAD « Les Acacias » sis 16 rue de La Clinique 13004 MARSEILLE .

CONSIDERANT la politique d'aide sociale en faveur des personnes âgées dépendantes dans le Département.

CONSIDERANT qu'actuellement le nombre de lits habilités au titre de l'aide sociale sur le secteur de 4ème arrondissement de Marseille n'est pas suffisant pour couvrir la demande.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

#### ARRETE .

ARTICLE 1 : L'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale de 5 lits de l'établissement « Les Acacias » sis 16 rue de La Clinique 13004 Marseille, est autorisée .

ARTICLE 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement « Les Acacias » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

\* 80 lits autorisés dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : La Société Anonyme « Les Acacias » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel , le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la règlementation comptable en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 février 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation Le Premier Vice-Président Daniel CONTE



# ARRÊTÉ DU 5 FÉVRIER 2007 AUTORISANT LE RETRAIT PARTIEL D'HABILITATION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE LA MAISON DE RETRAITE « LES JARDINS D'HAÏTI » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 20 septembre 1997 autorisant l'extension de l'établiissement « Les Jardins d'Haïti » sis 65, avenue d'Haïti 13012 MAR-SEILLE et fixant la capacité autorisée à 91 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 20 septembre 2006 présentée par l'association « Nos vieux jours » gestionnaire de l'établissement « Les Jardins d'Haïti », sis 65, avenue d'Haïti 13012 Marseille, en vue d'un retrait partiel d'habilitation au titre de l'aide sociale de 51lits,

CONSIDERANT la politique de répartition plus équitable des lits habilités aide sociale sur le Département,

CONSIDERANT que sur le secteur géographique d'implantation le taux de lits habilités au titre de l'aide sociale est suffisant pour couvrir les besoins.

CONSIDERANT le statut de l'établissement, il est indispensable que ce dernier conserve son caractère social afin de répondre aux besoins des personnes âgées les plus déshéritées de son secteur géographique.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département.

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : Un retrait partiel d'habilitation au titre de l'aide sociale de 10 lits est accordé à l'association « Nos vieux jours » gestionnaire de l'établissement « Les Jardins d'Haïti » sis 65 Avenue d'Haïti 13012 Marseille.

ARTICLE 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement « Les Jardins d'Haïti » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

\* 91 lits autorisés dont 81 lits habilités au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : L'association « Nos vieux jours » gestionnaire de l'établissement « Les Jardins d'Haïti » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel , le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la règlementation comptable en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 février 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation Le Premier Vice-Président Daniel CONTE



# ARRÊTÉS DU 13 ET 16 FÉVRIER ET DU 1ER MARS 2007 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » AUX RÉSIDANTS DE TROIS ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale de EHPAD « SAINT THOMAS DE VILLENEUVE » 13410 LAMBESC, signée le 1er janvier 2007,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE:

ARTICLE 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout

autre facturation de l' EHPAD - « SAINT THOMAS DE VILLENEUVE » -13410 LAMBESC, sont fixés à compter du 1er Janvier 2007 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,82 €	14,82 €	67,64 €
Gir 3 et 4	52,82 €	9,41 €	62,23€
Gir 5 et 6	52,82 €	3,99 €	56,81€

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56.81 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 146 760,71 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 février 2007

Le Président Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidants de la Maison de Retraite Privée ST GEORGES 13016 MARSEILLE et exclusifs de toute autre facturation, sont fixés de la façon suivante, à compter du 1er février 2007 :

	Tarif hébergement	Tarifs dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	49,72€	13,94 €	63,66 €
GIR 3 et 4	49,72 €	8,85 €	58,57 €
GIR 5 et 6	49,72 €	3,75 €	53,47 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6 soit 53,47 €.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans est de 59,19 €.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 février 2007

Le Président Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées.

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 4 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de EHPAD « LES JARDINS D'ATHENA » - 13720 LA BOUILLADISSE, sont fixés à compter du 1er janvier 2007 de la facon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,50 €	13,50 €	65,00€
Gir 3 et 4	51,50 €	8,56 €	60,06€
Gir 5 et 6	51,50 €	3,63 €	55,13€

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 55,13 €.

Le taux applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 62,53 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 200 814,33 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

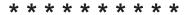
Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 1er mars 2007

Le Président Jean-Noël GUERINI



# ARRÊTÉS MODIFICATIFS DU 1<sup>ER</sup> MARS 2007 FIXANT LA TARIFICATION « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE TROIS ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale de EHPAD « LA CALECHE » 13090 AIX EN PROVENCE signée le 1er février 2006.

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 7 décembre 2006.

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et l'industrie du 12 décembre 2006 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 7 décembre 2006.

ARTICLE 2 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la EHPAD « LA CALECHE » 13090 AIX EN PROVENCE, sont fixés à compter du 1er janvier 2007 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,82€	13,48 €	66,30 €
Gir 3 et 4	52,82 €	8,55€	61,37 €
Gir 5 et 6	52,82 €	3,63 €	56,45€

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,45 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 1er mars 2007

Le Président Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale de EHPAD CLAUDE DEBUSSY - 13470 CARNOUX EN PROVENCE signée le 6 décembre 2004,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 1er juillet 2006,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 7 décembre 2006.

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et l'industrie du 12 décembre 2006 relatif à la hausse du tarif des prestations des maison de retraite.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE:

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté daté du 7 décembre 2006.

ARTICLE 2 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l' EHPAD « CLAUDE DEBUSSY » - 13470 CARNOUX EN PROVENCE, sont fixés à compter du 1er janvier 2007 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,82 €	13,59 €	66,41 €
Gir 3 et 4	52,82 €	8,62€	61,44 €
Gir 5 et 6	52,82 €	3,66 €	56,48 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,48 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 209 020,33 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15

jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 1er mars 2007

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale de EHPAD « LES OPALINES - LA CIOTAT » - 13600 LA CIOTAT signée le 1er juillet 2006,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 7 décembre 2006.

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et l'industrie du 12 décembre 2006 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE:

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 7 décembre 2006.

ARTICLE 2 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la EHPAD « LES OPALINES - LA CIOTAT » - 13600 LA CIOTAT, sont fixés à compter du 1er janvier 2007 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total	
Gir 1 et 2	52,82 €	12,56 €	65,38 €	
Gir 3 et 4	52,82 €	7,97 €	60,79€	
Gir 5 et 6	52,82 €	3,38 €	56 ,20 €	

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,20 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale),les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 1er mars 2007

Le Président Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \* \* \* \* \*

# DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

# Service des modes d'accueil de la petite enfance

# ARRÊTÉS DU 8, 12, 20 ET 21 FÉVRIER 2007 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II – notamment les articles L 2324-1 et L 2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 06090 du 20 novembre 2006 autorisant le gestionnaire suivant : LEO LAGRANGE ANIMATION – 67 la Canebière – 13001 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES MOUSTIQUES ET LA CASE DES PETITS (Multi-Accueil Collectif) Centre Social Echelle Treize Fabricina 25, av. François Mignet 13013 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places :

Unité La Case des Petits :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 : 8 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 18 mois à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 18 mois à 4 ans.

Unité Les Moustiques :

Les Lundi, mardi, jeudi, vendredi, hors vacances scolaires, de 8 h 30 à 11 h 30 : 12 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 18 mois à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 18 mois à 4 ans.

La directrice participe à l'encadrement des enfants.

VU la demande de modification d'agrément formulée par le gestionnaire le 31 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable du médecin de P.M.I. du 8 février 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité du 3 mars 2005 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le gestionnaire suivant : LEO LAGRANGE ANIMATION 67 La Canebière 13001 MARSEILLE est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC « Les Moustiques et la Case des Petits » situé centre social Echelle Treize Fabricina 25 ave François Mignet 13013 MARSEILLE, de type multi-accueil collectif, sous réserve :

- I de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle par les Services Vétérinaires,
- III du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

Unité la Case des Petits :

Les mercredis et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 : 8 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 18 mois à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 18 mois à 4 ans.

Unité les Moustiques :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis, hors vacances scolaires de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 : 12 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 18 mois à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 18 mois à 4 ans.

La directrice participe à l'encadrement des enfants. En son absence la structure sera fermée.

ARTICLE 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Florence MENILLO, éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,2 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agent qualifié en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

- ARTICLE 3 : La surveillance médicale est assurée en coordination avec le service de P.M.I. de secteur.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er mars 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.
- ARTICLE 5 : L'arrêté du 20 novembre 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 8 février 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation, Le Directeur de la P.M.I. et de la Santé Docteur Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 03009 en date du 11 février 2003 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand -13200 ARLES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA SOURIS VERTE (ARLES) (Multi-Accueil Collectif) 2 rue Marius Allard - 13200 ARLES, d'une capacité de 20 places ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 janvier 2003 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : Le gestionnaire suivant : CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES , est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA SOURIS VERTE (ARLES) 2 rue Marius Allard - 13200 ARLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité.
- II de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants.
- III du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 20 places se répartissant comme suit :

- 15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
- 5 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

ARTICLE 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à MME Virginie BERNEGE Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Christelle BEME Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,2 agents en équivalent temps plein dont 3 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

- ARTICLE 3 : La surveillance médicale est assurée en coordination avec le service de P.M.I. de secteur.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.
- ARTICLE 5 : L'arrêté du 11 février 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 février 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation, Le Directeur de la P.M.I. et de la Santé Docteur Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-1;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 05093 en date du 27 octobre 2005 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHE MULTI ACCUEIL DE LA ROSE - 29 avenue des Olives 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA ROSE ( Multi-Accueil Collectif ) 29 avenue des Olives - 13013 MARSEILLE, d'une capacité de 14 places :

- 14 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 janvier 2003 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE:

ARTICLE 1 : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHE MULTI ACCUEIL DE LA ROSE - 29, avenue des Olives 13013 MAR-SEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA ROSE 29 avenue des Olives - 13013 MAR-SEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants.
- III du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 21 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

ARTICLE 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Christine KOUYOUMDJIAN- MARTIN Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4 agents en équivalent temps plein dont 2 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 : La surveillance médicale est assurée en coordination avec le service de P.M.I. de secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 mars 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 27 octobre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 février 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation, Le Directeur de la P.M.I. et de la Santé Docteur Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les articles L2324-1 et L2324-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 06105 en date du 14 décembre 2006 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION DES C HG JE ET CAM D'AIX EN PROVENCE - L'Atrium B1 - 4 avenue Marcel Pagnol - Jas de Bouffan - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC L'OASIS (Multi-Accueil Collectif) L'Atrium - Bt A - 4 avenue Marcel Pagnol - 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 25 places :

- 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix-huit mois à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de dix-huit mois à six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 3 0 à 18 h 3 0.

Aucun repas n'est délivré sur place.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 janvier 2003 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE:

ARTICLE 1 : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION DES C HG JE ET CAM D'AIX EN PROVENCE - L'Atrium B1 - 4 avenue Marcel Pagnol - Jas de Bouffan - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC L'OASIS L'Atrium - Bt A - 4 avenue Marcel Pagnol - 13090 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix-huit mois à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de dix-huit mois à six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Mercedes VIRGILI Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,6 agents en équivalent temps plein dont 4,6 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 : La surveillance médicale est assurée en coordination avec le service de P.M.I. de secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 janvier 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile

ARTICLE 5 : L'arrêté du 14 décembre 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 21 février 2007

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation, Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Jacques COLLOMB

